

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10183  
29 avril 1971  
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 27 AVRIL 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE KHMERE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 849 du 9 mars 1971 (S/10153), j'ai l'honneur de vous faire tenir pour l'information des membres du Conseil de sécurité ce qui suit :

- Le 10 février 1971, vers 10 h 30, les éléments de patrouille khmère ont eu un accrochage avec les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens à 6 kilomètres au sud-ouest de la ville de Prey Vèng faisant ainsi un blessé du côté khmer et des tués et blessés emportés du côté agresseur.

- Dans la même journée, un autre accrochage a eu lieu à 12 kilomètres au sud-ouest de la ville de Prey Vèng.

- Dans la nuit du 10 au 11 février 1971, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont harcelé une position khmère à 4 kilomètres à l'est du chef-lieu de Siemreap faisant ainsi 2 blessés du côté khmer.

- Dans la même nuit, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont harcelé aux roquettes 122 la base de la Marine nationale khmère à Chrouy Changvar. Après une riposte énergique, les agresseurs ont cessé leur tir vers 1 h 35.

- Le 11 février 1971, vers 6 heures, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont harcelé de nouveau la base de Chrouy Changvar.

- Le même jour vers 4 heures, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont harcelé aux roquettes 122 la ville de Kompong Cham.

- Le même jour, les éléments khmers en opération de ratissage ont eu un accrochage avec une centaine d'agresseurs vietcong-nord-vietnamiens au Phum Okhna Champa, à 33 kilomètres au sud-est de Neak Loeung, en Prey Vèng. Après une demi-heure de combat, les agresseurs ont laissé sur le terrain cinq tués. Les forces khmères ont pu saisir une carabine, une lance-roquettes B40, trois PM/AC.

- Le même jour, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont attaqué un convoi khmer sur la Route nationale 4 entre PK94 et PK96. Après une heure d'engagement, le côté khmer a eu quatre blessés. Le même jour, ils ont harcelé Stung Chhay en Kompong Seila au mortier 82.

- Le même jour, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont attaqué Phum Angkunnh à 20 kilomètres au sud-est de la ville de Takéo. Après cinq heures de dur combat, on compte 15 tués et 15 blessés du côté khmer et 27 tués sur place et plusieurs tués et blessés emportés du côté agresseur. D'autre part, les éléments khmers ont pu saisir un PM, quatre fusils et quelques grenades.

- Dans la nuit du 11 au 12 février 1971, une position khmère à Tuk Chhou à 8 kilomètres au nord-ouest de la ville de Kampot a été harcelée par les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens.

- Dans la même nuit, vers 20 h 40, une position khmère à Dangkor, à environ 25 kilomètres de Phnom-Penh, en Kandal, a été harcelée par les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens.

- Dans la même nuit, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont harcelé une position khmère à Srang à 25 kilomètres au sud-est de la ville de Kompong Speu.

- Le 12 février 1971, à 12 heures, un accrochage a eu lieu à 35 kilomètres à l'ouest de la ville de Kompong Speu entre les éléments khmers en patrouille et les Vietcongs-Nord-Vietnamiens causant ainsi un tué sur place et trois blessés emportés du côté agresseur.

- Dans la nuit du 12 au 13 février 1971, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont attaqué Prek Tatèn, en Kandal. Dans la même nuit, un accrochage a eu lieu également à Peam Sathar, à 6 kilomètres au sud-est de Prek Kdam, en Kandal.

- Dans la même nuit, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont harcelé une position khmère à Prey Phdau, à 10 kilomètres à l'est de la ville de Kompong Speu.

- Dans la même nuit, ils ont attaqué une position de défense khmère aux alentours de la ville de Kompong Cham.

- Dans la même nuit, un accrochage a eu lieu également à Kbal Po, à 10 kilomètres à l'est de la ville de Takeo.

- Dans la même nuit, un bref accrochage a eu lieu à Svay Thom, à 8 kilomètres à l'est de la ville de Siem Reap.

- Le 13 février 1971 dans la matinée, Svay Thom a été attaqué de nouveau. Le côté khmer a eu 5 blessés. Les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont laissé sur le terrain un tué. En outre les forces khmères ont pu saisir un fusil AC et une pelle.

- Le même jour, les éléments khmers ont eu un accrochage avec environ 300 Vietcongs-Nord-Vietnamiens au terrain d'aviation de Samdech Yos à 25 kilomètres du chef-lieu de Pursat.

- Dans la matinée du 13 février 1971, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont attaqué une position khmère à 4 kilomètres à l'ouest de Trapeang Kraloeng en Kompong Speu.

- Le 13 février 1971, un accrochage a eu lieu entre les éléments khmers et les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens à 7,5 kilomètres au nord-est de la ville de Svay Rieng pendant une heure faisant ainsi un blessé du côté agresseur.

- Dans la nuit du 13 au 14 février 1971, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont tiré trois roquettes 122 sur la base aérienne khmère de Pochentong. Deux roquettes ont explosé sans toutefois causer de dégât.

- Dans la même nuit, ils ont attaqué également les éléments khmers à Phnom Khiev, à 25 kilomètres à l'ouest de Phnom-Penh, en Kandal.

- Le 14 février 1971, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont harcelé les éléments khmers à Sala Lèk Pram situé à 35 kilomètres au sud de la ville de Kompong Chhnang.

- Le même jour, un accrochage a eu lieu à Kirivong en Takeo entre les troupes khmères en opération et les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens.

- Le même jour, un accrochage a eu lieu à 3 kilomètres au nord de Tani, faisant un tué et un blessé du côté khmer.

- Dans la nuit du 14 au 15 février 1971, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont eu un accrochage avec les éléments khmers en patrouille à 18 kilomètres au nord-ouest de Phnom-Penh, en Kandal, pendant une cinquantaine de minutes, faisant un blessé du côté khmer et un tué sur place et huit blessés emportés du côté vietcong-nord-vietnamien. En outre, les éléments khmers ont pu saisir deux PA/AC, un fusil, cinq grenades et trois ceinturons de fabrication nord-vietnamienne.

- Dans la même nuit, deux accrochages ont eu lieu, l'un dans les abords de Tonlé Bet et l'autre dans les environs de Vat Prey Khloi, à 5 kilomètres au sud-est de Prey Totung, en Kompong Cham.

- Dans la même nuit, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont attaqué Kompong Seila.

- Dans la nuit du 15 au 16 février 1971, les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens ont harcelé une position khmère à O Dar, en Kompong Cham.

- Dans la même nuit, vers 19 h 35, ils ont harcelé Kompong Chhnang ville et Salasrok de Kompong Tralach, à 11 kilomètres au nord-ouest de Prék Kdam.

- Le 16 février 1971, un accrochage entre les forces khmères et les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens a été signalé à O Tapong, à 30 kilomètres au nord-ouest du chef-lieu de Pursat. On déplore deux tués et deux blessés du côté khmer.

- Le même jour, un autre accrochage a eu lieu à 18 kilomètres au nord-ouest de la ville de Pursat faisant deux tués et deux blessés du côté khmer.

Je tiens à vous réaffirmer la ferme et énergique protestation du Gouvernement de la République khmère contre l'occupation illégale et permanente du territoire khmer, suivie d'attaques sanglantes perpétrées par les agresseurs vietcong-nord-vietnamiens contre un pays neutre et pacifique, auquel ils n'ont aucun droit ni aucune affinité ethnique, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies,

du droit international et des Accords de Genève de 1954. Ces attaques criminelles dévoilent au grand jour les visées annexionnistes des impérialistes communistes vietcong-nord-vietnamiens, menaçant ainsi dangereusement la paix et la sécurité, non seulement de la République khmère, mais de toute la région du Sud-Est asiatique.

Le Gouvernement de la République khmère tient pour entièrement responsables de toutes les conséquences très graves qui en découlent, le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le soi-disant Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam, et se réserve le droit de prendre des mesures qui s'imposent pour défendre l'indépendance, la neutralité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de  
la République khmère,

(Signé) KHIM TIT

-----

